

Réflexions sur la réforme de la procédure pénale.  
M. Mohammed AYYAT, Professeur à la Faculté des sciences juridiques, économiques et  
sociales, Souissi, Université Mohammed V , Rabat  
Membre du CNDH

Nous devons être très vigilants devant le mouvement qui tend à réduire la portée de l'instruction préparatoire. Je rappelle que ce mouvement vise à rendre l'instruction préparatoire facultative dans toutes les infractions qualifiées de crimes (alors qu'elle était obligatoire pour tous les crimes dans la version originale du code de procédure pénale qui date de 1959, et obligatoire en vertu des modifications très contestées des dispositions transitoires de 1974 pour les crimes sanctionnés par la peine capitale ou la perpétuité). Il est vrai que l'instruction préparatoire joue mal son rôle actuellement, mais c'est parce qu'on ne lui en donne pas les moyens. Et la solution n'est pas de la rendre encore plus insignifiante mais de lui donner davantage de moyens et de la confier aux meilleurs magistrats. Car elle constitue un contrepoids important aux pouvoirs entendus de la police et du ministère public. Les effets pervers qui résulteront de la réduction drastique du domaine de l'instruction préparatoire sont les suivants:

- 1) Augmentation du pouvoir du ministère public au détriment de la magistrature assise sensée avoir un statut plus indépendant.
- 2) Ce sera alors au parquet (et non à un texte qui oblige de procéder à l'instruction pour l'ensemble ou une partie des crimes) de choisir de charger ou non un juge de procéder à une instruction.
- 3) Ce qui rend encore plus grave cette situation c'est que le Procureur General aura toujours le pouvoir d'utiliser la procédure de flagrance dans n'importe quel crime (imaginez-vous des crimes même susceptibles d'être sanctionnés par la peine de mort ou la réclusion à perpétuité jugés en flagrant délit. Pour moi personnellement c'est un scandale que la réforme proposée théoriquement permet). Certes les juges peuvent toujours procéder à une enquête complémentaire ou la commander mais lorsqu'on sait qu'ils croulent sous le poids des dossiers on ne devrait pas trop compter sur cette possibilité.
- 4) Cela va donner encore plus de poids aux PV de la police judiciaire. Car ses PV seront les seuls documents importants ou des preuves ont été récoltées (dans quelles conditions?). Albert Camus avait écrit à un moment donné en visant la justice française "on a voulu créer une justice et on a créé une police". C'est exactement ce que ferait au Maroc une réforme qui prélude un affaiblissement supplémentaire et une suppression totale à terme de l'instruction préparatoire.
- 5) Si d'aucuns ne font pas une grande affaire de cette discussion c'est parce que en fin de compte les justiciables au pénal sont surtout les couches les plus défavorables de la population et ceux-ci à la limite on s'en fout si on leur confectionne une justice au rabais. Mais pour paraphraser une idée que Nelson Mandela a formulé par rapport à l'état des prisons "on doit juger une nation non sur le traitement qu'elle réserve à sa population favorisée mais sur celui qu'elle réserve aux plus vulnérables".
- 6) Pour se permettre de se débarrasser bientôt de l'instruction préparatoire on a avancé que certains pays n'ont pas adopté cette institution (par exemple l'Allemagne). Mais Donnez-moi le degré d'avancement du système judiciaire en Allemagne et après faites les réformes que vous voulez. On oublie facilement de mentionner que l'Égypte aussi a un système sans juge d'instruction et l'on sait ce que ce système doit à l'histoire politique du parti unique avec tous les déboires qu'il a entraînés et qu'il entraîne encore.

7) Je suis au courant que la Haute Instance sur le dialogue sur la justice a adopté une disposition claire en vue de rendre l'instruction préparatoire facultative pour tous les crimes. Ceci dit je ne me sens pas du tout lié par ce choix. Pour moi avec le plus grand respect pour l'Instance et pour ses éminents membres je pense qu'elle a fait une erreur d'appréciation qui tend à favoriser un nivellement de la justice par le bas. Au lieu de renforcer l'instruction qui constitue un garde-fou supplémentaire contre l'arbitraire elle va dans le sens de l'enterrer et ne plus en entendre parler parce qu'on l'accuse de mal fonctionner.

7) durant les dernières décennies pratiquement à chaque changement important de gouvernement français des dispositions de la procédure pénale française ont été réformées. Et l'institution du juge d'instruction a été plusieurs fois débattue et critiquée (surtout par la droite). Mais, jamais jusqu'à présent on a réduit les pouvoirs du juge d'instruction ou rendu l'instruction facultative pour les crimes. Et la raison est simple, l'institution demeure un des remparts significatifs érigés contre l'arbitraire du fait qu'elle est un contrepoids aux pouvoirs de la police et du ministère public. C'est pourquoi il ne faut pas l'achever en prétextant qu'elle est inutile alors qu'on ne lui donne pas vraiment les moyens d'être plus efficace.